

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 27 août 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M<sup>e</sup> Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2024-08-229 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- excavation de la butte de sable dans le canal;
- prévoir les pompes pour les pluies abondantes;
- remerciements pour le nettoyage des rues;
- prévoir les crues suite aux changements climatiques;
- bassin de rétention;
- mémoire pour recommandations ou suggestions pour le projet de la loi du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- partenariat public/privé plage et canaux.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2024-08-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
  - 5.2 Autorisation – Disposition de divers biens
  - 5.3 Mandat services professionnels – Rancourt Legault Joncas – Représentations et accompagnements juridiques dans le dossier 500-17-104627-180

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.4 Nomination – Personne responsable – Office des personnes handicapées du Québec
- 5.5 Demande d'aide financière – Campagne de l'Opération Nez rouge 2024
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
  - 6.2 Démission – Directrice de la plage
  - 6.3 Congédiement – Employé numéro 294
  - 6.4 Embauche – Coordonnateur plage – Été 2024
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Les Pavages Asphaltech inc. – Réfection de pavage et drainage sur la 72<sup>e</sup> Avenue
  - 7.2 Adjudication de contrat – Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.) – Aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger
  - 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Construction d'un passage de type bandes cyclables dans le stationnement de la Caisse Desjardins
  - 7.4 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
  - 7.5 Annulation – Appel d'offres 2024-013-STH – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue)
  - 7.6 Reddition de comptes – Programme voirie locale, volet PPA-ES
  - 7.7 Modification résolution numéro 2023-12-442 – Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
  - 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne sur la 18<sup>e</sup> Rue
  - 7.9 Dépôt d'une pétition – Complexe O'St-François – Demande de trottoir sur la rue Principale
- 8. Incendie**
  - 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
  - 9.1 Dérogation mineure – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
  - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
  - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2180, rue Principale – Lot numéro 1 684 686
  - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 175, 15<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 685 091
  - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 208, 26<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 3 177 593
  - 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
  - 10.1 Autorisation – Appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise
  - 10.2 Demande d'aide financière – Club des Fermières DES-PHARES
- 11. Plage**
  - 11.1 Suspension et octroi de contrat – Agent de sécurité à la plage – Saison 2024
- 12. Règlements généraux**
  - 12.1 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 771-1
  - 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1
- 13. Règlements d'urbanisme**
  - 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35
  - 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-08-231 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
16 juillet 2024	Office des personnes handicapées du Québec	Mise en oeuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale; assujettissement de votre municipalité	Daniel Jean, directeur général
16 juillet 2024	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Programme d'aide à la voirie locale, volets projets particuliers d'amélioration	Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre
20 août 2024	Ministre responsable des Aînés et ministre déléguée de la Santé	Certificat de reconnaissance Titre de Municipalité amie des aînés pour la durée du plan d'action 2023-2026	Sonia Bélanger, ministre

5. ADMINISTRATION

2024-08-232 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024 :	431 914,01 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024 :	1 272 189,15 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024 :	528 882,57 \$
<b>Total :</b>	<b>2 232 985,73 \$</b>
Engagements au 31 juillet 2024 :	5 122 132,89 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jessica Leroux, CPA, trésorière  
Directrice des finances

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**2024-08-233 AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition du bien ci-dessous conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est détaillé comme suit :

Article	Quantité
Machine à crème glacée	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de ce bien à un organisme environnant ou tout autre endroit acceptant ce bien restant.

**2024-08-234 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RANCOURT LEGAULT JONCAS – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER 500-17-104627-180**

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par First Québec Holdings Inc. et que la Ville de Saint-Zotique est mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique dans ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité que la firme d'avocats Rancourt Legault Joncas soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) district de Montréal, portant le numéro 500-17-104627-180;

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2024-08-235 NOMINATION – PERSONNE RESPONSABLE – OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est maintenant assujettie à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les différents secteurs de la ville et décrire les mesures à prendre dans le futur pour réduire ses obstacles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'assurer la participation sociale des personnes handicapées dans la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un suivi pour la mise en place de ce plan d'action et de nommer un employé désigné qui sera la personne ressource auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, comme personne responsable qui coordonnera la démarche et assurera la communication avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

**2024-08-236 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2024**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répit le Zéphyr;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'organisme Opération Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

La greffière dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

**2024-08-237 DÉMISSION – DIRECTRICE DE LA PLAGES**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Isabelle Dalcourt, prenant effet le lundi 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-040 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Isabelle Dalcourt;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Isabelle Dalcourt et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les sept années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

**2024-08-238 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 294**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 294 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 a été rencontré le 19 juillet 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 294 de son poste, avec prise d'effet le 19 juillet 2024.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 294, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

**2024-08-239 EMBAUCHE – COORDONNATEUR PLAGES – ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 294;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la Plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination d'Isabella Esposito au poste de coordonnateur de la plage, et ce, rétroactivement au 14 juillet 2024 jusqu'à la fin des opérations de la Plage pour la saison 2024, et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-08-240 ADJUDICATION DE CONTRAT – LES PAVAGES ASPHALTECH INC. – RÉFECTION DE PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-011-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 août 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Pavages Asphalttech inc.	398 634,76 \$
Les Pavages Ultra inc.	406 998,90 \$
Ali Excavation inc.	425 226,01 \$
Roxboro Excavation inc.	435 000,00 \$
Pavage D'Amour inc.	458 285,75 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72<sup>e</sup> Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Asphalttech inc. pour un montant de 398 634,76 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-08-241 ADJUDICATION DE CONTRAT – EXCAVATION DDL (9039-3273 QUÉBEC INC.) – AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DES PARCS YVON-LEROUX ET MARCEL-LÉGER**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-012-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 août 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.)	315 617,18 \$
Pavages D'Amour inc.	361 097,96 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.) pour un montant de 315 617,18 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le surplus non affecté et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-08-242 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – CONSTRUCTION D'UN PASSAGE DE TYPE BANDES CYCLABLES DANS LE STATIONNEMENT DE LA CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes et recommandations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à savoir d'ajouter un lien cyclable, entre la route 338 et le parc Desjardins-du-Millénaire, afin que le projet soit conforme et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Ali Excavation inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Ali Excavation inc. pour la construction d'un passage de type bandes cyclables dans le stationnement de la Caisse Desjardins, pour un montant maximal de 40 000 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 40 000 \$ soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-08-243 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le nettoyage et la désinfection du sous-sol de l'hôtel de ville, suite aux événements météorologiques et aux quantités exceptionnelles de pluie reçue le 9 août 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour le nettoyage et la désinfection du sous-sol de l'hôtel de ville, pour un montant de 14 289,06 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 14 289,06 \$, incluant les taxes.

**2024-08-244 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-013-STH – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72<sup>E</sup> AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-013-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-013-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue).

**2024-08-245 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-ES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par M. François Bonnardel, ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 13 juin 2021, de l'octroi d'une aide financière maximale de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparations de chaussée réalisés sur l'ensemble du territoire sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 49 125,21 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**2024-08-246 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-442 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-12-442 pour la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été adoptée le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transférée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vu l'admissibilité du projet d'ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le TAPU vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 134 555,24 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 134 555,24 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'approbation de l'aide financière TAPU pour un montant de 61 433 \$, datée du 13 juin 2024 et signée par Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Il est résolu à l'unanimité :

- de modifier la résolution numéro 2023-12-442 pour la demande de subvention dans le PAFFSR qui a été adoptée le 19 décembre 2023;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à effectuer le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;
- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière; et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Zotique de faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- de certifier que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**2024-08-247 DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR LA 18<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant des occupants de la 18<sup>e</sup> Rue, demandant le remplacement d'un bollard par un dos-d'âne aux fins de sécurité piétonnière, ainsi que le maintien de la fluidité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par les citoyens habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et retrait du bollard et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION – COMPLEXE O'ST-FRANÇOIS – DEMANDE DE TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition. Celle-ci compte 294 signatures et concerne une demande de trottoir sur la rue Principale face au Complexe O'St-François, situé au 200, rue Principale.

**9. URBANISME**

**2024-08-248 DÉROGATION MINEURE – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin de permettre la réduction de bande gazonnée à 0 mètre pour une partie du stationnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour le stationnement d'un bâtiment mixte, est obligatoire :

- Une bande gazonnée ou végétalisée de 1,5 m de largeur entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement (allée de circulation);
- Une bande gazonnée de 1 m minimum entre l'aire de stationnement et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la problématique porte sur un élément existant;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments de mécanique, électrique ou autres qui réduiraient la largeur minimum de 6 m d'allée de circulation devront être déplacés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de recommander d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin de permettre la réduction de la bande gazonnée, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites et au paiement de 800 \$ pour officialiser la présente résolution, et ce, dans un délai d'un an, soit au plus tard le 27 août 2025.

2024-08-249

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter six logements annexés à un bâtiment commercial existant sur le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout de six logements est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Pierre Melville Slik de Permacon de couleur grise;
- Déclin de fibre pressée de couleur noire (tel que l'existant);
- Revêtement métallique distinction de couleur Espresso;
- Déclin d'aluminium de couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas tous respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant quant au lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin que la demande soit analysée de nouveau. Certaines modifications devront être apportées au plan, principalement en ce qui a trait aux critères d'évaluation du PIIA, soit :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable.

De ce fait, la marge avant de l'agrandissement doit être augmentée de façon à être alignée avec la façade existante ou reculée par rapport à celle-ci. L'ensemble visuel doit être retravaillé pour être plus en harmonie avec le bâtiment existant. Enfin, l'agrandissement doit être mieux intégré au bâtiment existant, soit en retravaillant le toit afin de mieux l'intégrer à la structure actuelle, ou par d'autres moyens appropriés.

2024-08-250

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2180, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 686**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter une enseigne commerciale complémentaire sur le lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire de couleur noire avec écriture blanche et orange sur une superficie de 2,98 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale, conditionnellement à la réduction de la superficie de l'enseigne à un maximum de 2,3 m<sup>2</sup> (grandeur de l'enseigne actuelle sur le bâtiment).

2024-08-251

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 175, 15<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 091**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant, suite à un incendie, sur le lot numéro 1 685 091, situé au 175, 15<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur cendré;
- Déclin de vinyle de couleur grise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant quant au lot numéro 1 685 091, situé au 175, 15<sup>e</sup> Avenue.

**2024-08-252**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 208, 26<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 3 177 593**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage, sur le lot numéro 3 177 593, situé au 208, 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529 et que, de ce fait, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Déclin de vinyle de couleur grise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage quant au lot numéro 3 177 593, situé au 208, 26<sup>e</sup> Avenue.

**2024-08-253**

**AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**10. LOISIRS**

**2024-08-254**

**AUTORISATION – APPEL DE PROJET POUR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire déposer un projet numérique contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et zotiquienne;

CONSIDÉRANT le Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Volet 3 Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande de subvention dans le cadre du programme en lien avec l'appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3.

**2024-08-255**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES FERMÈRES DES-PHARES**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières DES-PHARES est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la transmission du patrimoine québécois, de garder mentalement et physiquement en forme les personnes âgées en leur permettant de participer hebdomadairement à des activités d'arts textiles et mensuellement aux arts culinaires;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Cercle des Fermières sont bénéfiques pour la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières DES-PHARES, d'une somme de 400 \$ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

## 11. PLAGE

**2024-08-256**     **SUSPENSION ET OCTROI DE CONTRAT – AGENT DE SÉCURITÉ À LA PLAGE – SAISON 2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-053 octroyant le contrat de service d'agence de sécurité pour la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2024, à la firme NJE Sécurité inc.,

CONSIDÉRANT QUE le contrat s'est terminé le 31 juillet 2024 en raison de plusieurs manquements importants menaçant ainsi la sécurité des opérations de la plage;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice de la plage de suspendre le contrat avec NJE Sécurité inc., en date du 31 juillet 2024;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la plage à mandater la firme XGuard, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, pour pallier au contrat actuel et assurer le service de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, selon les besoins ponctuels et journaliers.

## 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**2024-08-257**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN D'EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue et confirme que des modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement. (modification au niveau du titre et spécification pour les personnes habiles à voter)

L'objet et la portée du règlement concernent l'augmentation du montant de l'emprunt suite à l'ouverture de l'appel d'offres.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement 771-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2024-08-258**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1 et confirme qu'une modification a été apportée au niveau d'une mention de tarif pour le département d'urbanisme mais que cela ne change pas l'objet ni la portée du règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la tarification de certains biens, services et activités.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**13. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**2024-08-259     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35**

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2024-08-260     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36**

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- coûts pour la construction de la 20<sup>e</sup> Rue;
- investissement des surplus de la Plage de Saint-Zotique;
- mettre plus tôt l'ordre du jour sur le site Internet;
- ouverture de la barrière de la descente à bateaux (pancarte);
- importance du changement du règlement provincial pour les piques de cèdres et des mentions de l'ingénieur;
- trafic à la descente à bateaux;
- information sur le recours juridique;
- pression de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- firme de sécurité à la Plage de Saint-Zotique;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- usage du tracteur de la Ville de Saint-Zotique;
- utilité des clapets;
- Fondation Ottera;
- procédure descente à bateaux.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-08-261      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 25.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction au Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1, adopté lors de la séance ordinaire du 27 août 2024 à 19 h, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, notamment en ce qui a trait à la modification du premier considérant en y modifiant le montant de l'emprunt soit à 2 395 000 \$ et de l'article 2 dudit règlement en modifiant le montant de l'emprunt à 2 395 000 \$, au lieu de 2 395 200 \$.

J'ai dûment modifié le règlement 771-1 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 20 septembre 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques